

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 653

**AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**TRAVAUX - 68 AVENUE FRANCOIS MITTERAND**

**Ville de Castelnaudary**  
Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0896

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe  
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,  
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,  
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

**ARRETE**

Article 1 : L'autorisation demandée par

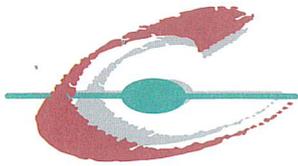
<b>Pétitionnaire</b> ENTREPRISE FF COUVERTURE <b>Adresse</b> 313 RD 218 ROUZILLES 11150 BRAM <b>Date de la demande</b> 04/09/2025 <b>Lieu d'intervention</b> 68 AVENUE FRANCOIS MITTERAND  <b>Description des travaux</b> RENOVATION TOITURE ET PEINTURE VOLET  <b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b>  <b>Début et fin des travaux</b> du 15/09/2025 au 14/10/2025	<b>Entreprise chargée des travaux</b> ENTREPRISE FF COUVERTURE  <b>Adresse</b> 313 RD 218 ROUZILLES  11150 BRAM <b>Téléphone</b> 06 73 03 29 98 <b>Indicatif pour les pays étrangers</b> <b>Fax</b> <b>Courriel</b>
--	---

est accordée aux conditions mentionnées ci après

**Mesures réglementaires**

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre

**Commentaires**



Ville de Castelnaudary

**ARTICLE 6 :** l'entreprise stationnera son camion sur le trottoir au droit du n° sur l'axe suivant :  
- Avenue François Mitterrand devant le 66 et 64

**ARTICLE 7 :** charge à l'entreprise d'informer les riverains du stationnement interdit, une semaine avant le début des travaux.

**ARTICLE 8 :** Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux règlementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 9 :** Suite à l'arrêté préfectoral n° ARS-DD1-2024-016 en date du 12 avril 2024, relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude, dans le cadre professionnel, les travaux, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements bruyants, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'il effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelque soit la nature des outils utilisés (industriels, artisanaux, etc.) sont interdits au heures et au jours ci-dessous :

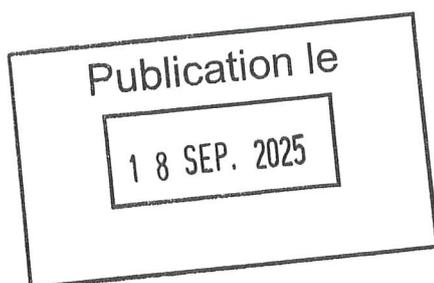
- Avant 6 heures 30 et après 20 heures du lundi au samedi, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum,
- Toute la journée les dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 10 :** L'occupation du domaine public par tout materiel donnera lieu à la perception de la redevance légale et règlementaire due. En espèce le montant du est de 120 euros

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :  
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 8 septembre 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET

Notification du présent arrêté  
à

Le .....  
(Signature de l'intéressé(e))